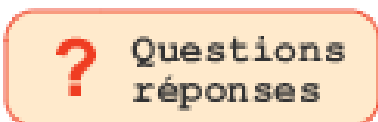


<https://www.snetap-fsu.fr/Puis-je-suivre-une-formation-syndicale-meme-si-je-ne-suis-pas-adherent-e-a-un.html>



Puis-je suivre une formation syndicale même si je ne suis pas adhérent-e à un syndicat ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Vie syndicale - Droits des agent-es -



Date de mise en ligne : mardi 1er octobre 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question

Puis-je suivre une « formation syndicale » même si je ne suis pas adhérent-e à un syndicat ?

Réponse

Oui, **tout-e agent-e en activité a droit au congé de formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an**. Ce congé est également ouvert aux contractuels dans les mêmes conditions.

Il s'agit ici de formations organisées par le SNETAP-[FSU](#) après avoir obtenu un label du centre de formation de la FSU. L'autorisation d'absence spécifique doit être déposée un mois avant la date de la formation. A défaut de réponse expresse au plus tard le 15ème jour qui précède le début de la session, le congé est réputé accordé.

Par ailleurs, une Autorisation Spéciale d'Absence dite ASA16 peut être déposée au plus tard 48 heures avant une formation syndicale pour permettre à tout-e agent-e de suivre cette formation, réunion syndicale.